



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

## ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de la poudrière,  
à CONCARNEAU (Finistère)**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 18 mars 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la poudrière de CONCARNEAU (Finistère), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la valeur historique de cet ouvrage qui participait au système militaire de la ville close,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est inscrit au titre des monuments historiques, la poudrière située à CONCARNEAU (Finistère) avec son sol d'assiette et son mur d'enceinte,

Cet immeuble figure au cadastre, section BS, parcelle n° 210, et appartient à la commune de CONCARNEAU (Finistère) par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

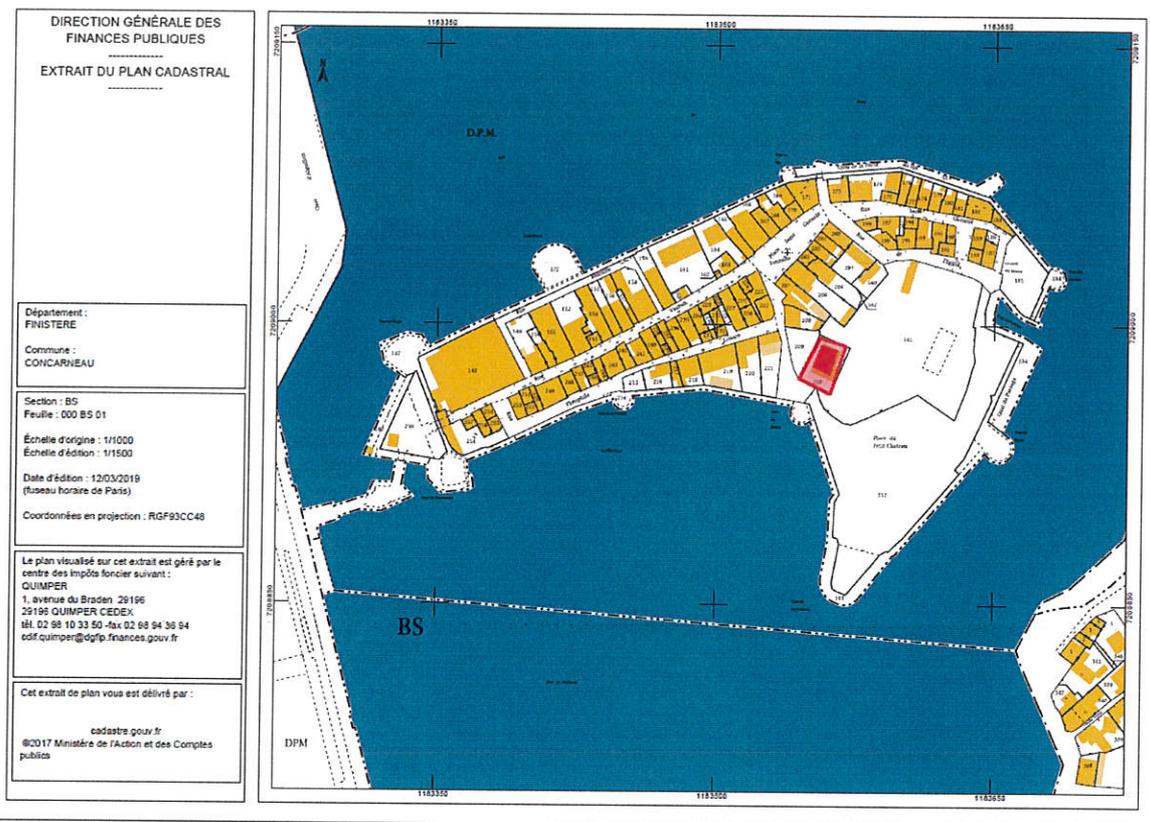
**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 20 DEC. 2019

La préfète

Michèle KIRRY



29. Concarneau.

Inscription au titre des monuments historiques de la poudrière avec son sol d'assiette et son mur d'enceinte